



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT AVIS PUBLIC

Est par la présente donné aux personnes concernées par un projet de règlement adopté le 12 septembre 2023 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33

### 1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 septembre 2023, le conseil de la Municipalité a adopté le second projet du **Règlement 23-1174 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33**.

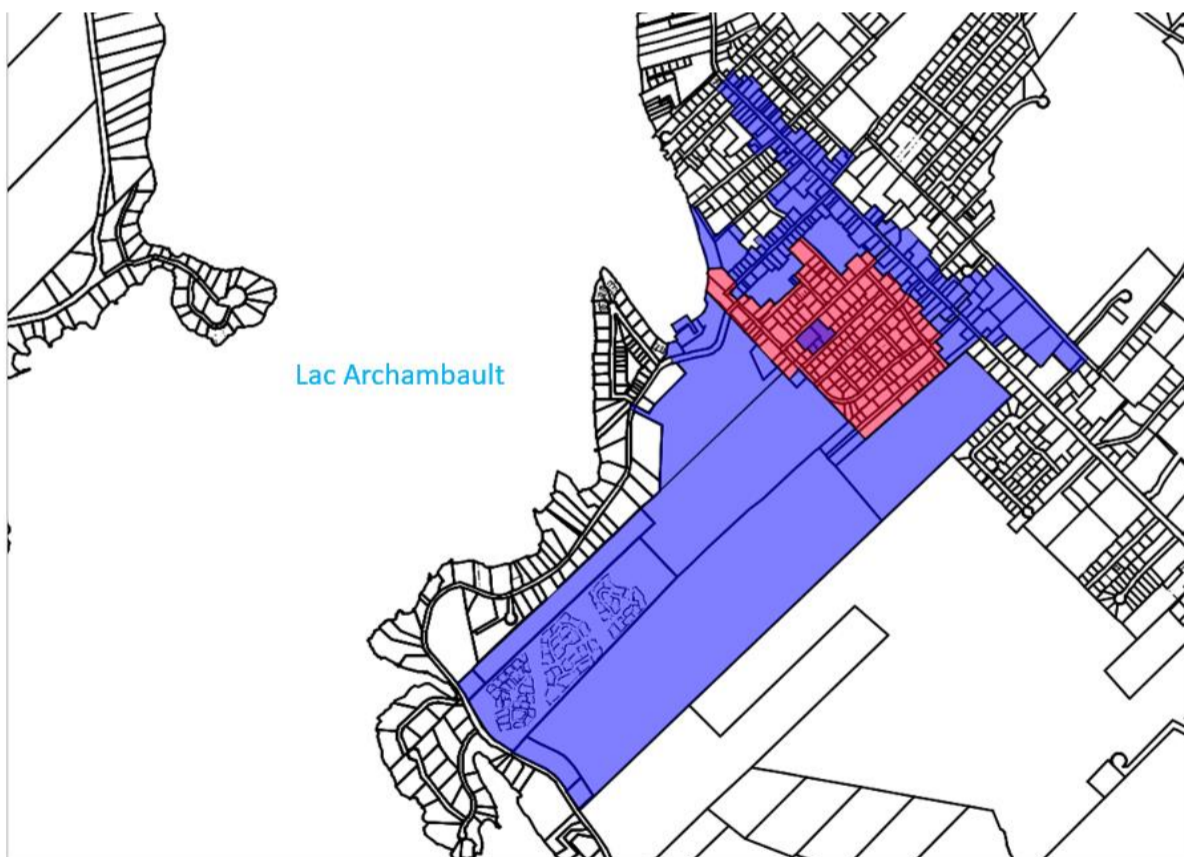
Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de toutes les zones contiguës à celle-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement à la disposition ayant pour **objet** :

- de modifier **le règlement de zonage numéro 15-924 visant la création de la zone UR-H33 sur le chemin de la Montagne**

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

### 2. Description des zones visées



La **zone visée (UR-H33)** comprend en tout ou en partie les rues: chemin de la Montagne, rue Ritchie, rue Brisson, rue Saint-Roch, rue David, rue Albert, rue Laurent, rue Saint-François, rue Saint-Michel, rue Aubin, rue Marmen, rue Pelletier, rue Desormeaux, avenue du Lac et chemin Hector-Bilodeau

Les zones contiguës sont les suivantes : **UR-H31, UR-H32, UR-P7, UR-P8, UR-P9, UR-C1, UR-C3, UR-C4, UR-C7, RT-20 et VR-12**.

Toutes les zones contiguës sont illustrées en bleu à l'exception de la zone VR-12 puisque celle-ci s'étend sur un grand territoire et l'inclure à la carte ci-haut serait difficilement repérable. La zone VR-12 comprend en tout ou en partie les chemins suivants : chemin Hector-Bilodeau, chemin Bertrand, chemin de la Villa Saint-Benoît, chemin Larivée, chemin

**Aubertin, chemin de la Pointe-de-la-Corniche, chemin Carolus-Laurier, chemin de la Nériss, chemin Régimbald.**

### **3. Conditions de validité d'une demande**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 25 septembre 2023
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### **4. Personnes intéressées**

- 4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 25 septembre 2023:
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- 4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 25 septembre 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### **5. Absence de demandes**


Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### **6. Consultation du projet**

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Donat situé au 490, rue Principale ainsi que dans le site internet municipal à : [http://www.saint-donat.ca/citoyens/Approbatation\\_referendaire.cfm](http://www.saint-donat.ca/citoyens/Approbatation_referendaire.cfm)

Toute question peut être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité à [urbanisme@saint-donat.ca](mailto:urbanisme@saint-donat.ca) ou au 819 424-2383, poste 235.

Fait à Saint-Donat, ce 15 septembre 2023



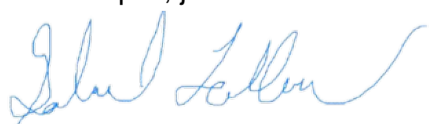
Gabriel Leblanc, directeur du greffe et  
Greffier-trésorier adjoint

---

#### Certificat de publication

Je, soussigné, Gabriel Leblanc, directeur du greffe et greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, ce 15 septembre 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 septembre 2023



Gabriel Leblanc, directeur du greffe et  
Greffier-trésorier adjoint